

Procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, tenue le mercredi 18 mars 2026 à 19h00, au Centre culturel de Caraquet.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron
Victor Bertin
Jacques Laprise
Patrice-Éloi Mallet
Jean-Marie Robichaud

Caraine Godin-Poirier, CSRPA
Paul-Émile Robichaud, CSRPA
Nadine LaPlante, CSRPA
Marc-Philippe Rebelo, CSRPA
Louise Robichaud, CSRPA
Benjamin Kocyla, CSRPA
Martine Walsh, CSRPA

Étaient absents:

Oscar Roussel
Georges R. Savoie

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h01.

CRP26 – 22

ORDRE DU JOUR :

- A. Adoption de l'ordre du jour**
- B. Téléphones cellulaires**
- C. Conflits d'intérêts**
- D. Discours professionnel**
- E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du CRP du 18 février 2026**
- F. Modalité du vote**
- G. Demandes à traiter :**

- 1. Annexe 1- Demande de dérogation Hélène Basque, Jean B. Basque et Philippe Comeau, Tracadie (secteur Sheila)
- 2. Annexe 2- Demande de dérogation Pêcheries Lévi Noël Itée, Ile-de-Lamèque (secteur Lamèque)
- 3. Annexe 3- Demande de dérogation et d'approbation de lotissement Garderie chez Tante Rosi Itée, Roger Bulger et Sophie Blanchard (secteur de Shippagan)
- 4. Annexe 4- Demande d'approbation de lotissement Sa Majesté le Roi, ministère de l'Éducation et du Développement de la Petite Enfance (secteur de Shippagan)

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

I. Avis du CRP

- 1. Modification de l'arrêté de zonage de la municipalité de Caraquet (Secteur de Caraquet)

J. Autres

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Jacques Laprise, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 41

B. Téléphones cellulaires

Le président a demandé aux personnes présentes dans la salle, aux membres du comité ainsi qu'au personnel de la CSR de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire, et ce, pour la durée de la réunion.

CRP26 – 42

C. Conflits d'intérêts

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

CRP26 – 43

D. Discours professionnel

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel.

CRP26 – 44

E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du CRP du 18 février 2026

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Jean-Marie Robichaud, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 18 février 2026 soit accepté tel que circulé.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 45

F. Modalité du vote

À la suite de la présentation des demandes de dérogation, les membres du CRP votent sur les motions.

D'après le règlement administratif du Comité

4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.

4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

CRP26 – 46

G. Demandes à traiter

CRP26 – 47

Annexe 1 – Demande de dérogation Hélène Basque, Jean B. Basque et Philippe Comeau

Nom du demandeur : Hélène Basque et Philippe Comeau

No de dossier : 18184

No de requête : 46687

Localisation : 3939, rue Robinson, Tracadie NID: 20122529

Demande : Permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage détaché) d'une superficie de 163,5 m² au lieu de 145 m² (± 35' x 45'). Permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage détaché) d'une hauteur de 8,4 m au lieu de 5,4 m. (Plan Rural de la Municipalité régionale de Tracadie no 030-00-2019- Articles 155 (2) et 169)

Madame Nadine LaPlante, agente d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 10 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'Urbanisme, a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26 – 47 ».

Les demandeurs, madame Hélène Basque et monsieur Philippe Comeau, étaient présents afin de fournir des explications sur le projet à l'étude.

RECOMMANDATION

L'équipe technique ne recommande pas ces demandes afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage détaché) d'une superficie de 163,5 m² au lieu de 145 m² et d'une hauteur de 8,4 m au lieu de 5,4 m, jugeant que les requérants ont la possibilité de construire plusieurs garages aux normes, qu'elles vont à l'encontre de l'intention générale du plan rural de la municipalité et qu'elles sont jugées excessives et non souhaitables pour l'aménagement de la propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et aux clients, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Madame Hélène Basque a présenté aux membres une photo afin de démontrer la pente descendante présente sur le terrain. Elle explique que la pente aide à dissimuler la hauteur du bâtiment ainsi que les différentes démarches entreprises dans le projet de construction du garage, les ajustements et modifications apportés au projet afin de diminuer les dimensions à l'aide des professionnels dans le domaine de la construction.

Monsieur Philippe Comeau prend la parole afin d'informer les membres que le voisinage comporte une grange de même gabarit que le garage proposé et des machineries entreposées sur les terrains voisins et que l'emplacement et les dimensions du garage proposé apporterait un élément esthétique permettant de dissimuler ces éléments.

Mme Caraine Godin-Poirier prend la parole afin de répondre à la question des membres en ce qui a trait aux précédentes demandes étudiées par le CRP concernant la hauteur du garage. Elle précise que les dérogations étudiées précédemment, et acceptées par les membres du CRP, proposaient des hauteurs allant jusqu'à 1,3 m plus haut que la hauteur des maisons. Elle souligne que la demande à l'étude propose une hauteur de 3 m.

Afin de répondre aux questions des membres sur le calcul de la pente descendante, M. Benjamin Kocyla, Directeur de la planification, prend la parole afin de préciser que le calcul de la hauteur des bâtiments est calculé à partir du sol et non de la fondation.

Après discussion et vérification, monsieur Jacques Laprise, appuyé de monsieur Patrice-Éloi Mallet proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de ne pas approuver les demandes afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage détaché) d'une superficie de 163,5 m² au lieu de 145 m² et d'une hauteur de 8,4 m au lieu de 5,4 m, jugeant que les requérants ont la possibilité de construire plusieurs garages aux normes, qu'elles vont à l'encontre de l'intention générale du plan rural de la municipalité et qu'elles sont jugées excessives et non souhaitables pour l'aménagement de la propriété.

Étaient en faveur de la recommandation :

Patrice Éloi Malelt
Victor Bertin
Jacques Laprise

Était contre de la recommandation :

Jean-Marie Robichaud

Adopté

Puisque le projet proposé n'est pas recommandé, M. Benjamin Kocyla, prend la parole afin de répondre aux clients en ce qui a trait à la suite des procédures. M. Kocyla leur conseille de prendre rendez-vous avec un membre de l'équipe technique afin de modifier les plans existant dans le but de répondre aux principes réglementaires en vigueur.

Suite à la décision des membres, madame Hélène Basque et monsieur Philippe Comeau, ont quitté la salle.

CRP26 – 48

Annexe 2 – Demande de dérogation Pêcheries Lévi Noël Itée

Nom du demandeur : Lévi Noël

No de dossier : 7102

No de requête : 46756

Localisation : 20, rue du Ruisseau, Lamèque NID: 20450110

Demande : Permettre un bâtiment principal (entrepôt) à une distance de 9 m au lieu de 14 m de la ligne de rue. (Arrêté no. 120 -article 12.6.4.1c))

Madame Nadine LaPlante, agente d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 8 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'Urbanisme, a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26 – 48 ».

Monsieur Lévi Noël était présent afin de fournir des explications sur le projet à l'étude.

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande la demande de dérogation afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal (entrepôt) à une distance de 9 m au lieu de 14 m de la ligne de rue, et ce, en considérant celle-ci raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Afin de répondre à une question de la part des membres, M. Lévi Noël informe les membres qu'il a effectué les démarches de demande de permis et que les travaux ont été entrepris avant l'obtention du permis.

Après discussion et vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Jean-Marie Robichaud, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et la demande de dérogation afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal (entrepôt) à une distance de 9 m au lieu de 14 m de la ligne de rue, et ce, en considérant celle-ci raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

Adopté à l'unanimité

À la suite de la décision des membres, Monsieur Lévi Noël a quitté la salle.

CRP26 – 49

Annexe 3 – Demande d'approbation de lotissement et de dérogation Garderie chez tante Rosi Ltée, Roger Bulger et Sophie Blanchard

Nom du demandeur : Ville de Shippagan

No de dossier : 6797

No de requête : 46757

Localisation : Rue de l'École, Shippagan, NID: 20218285, 20836078, 20778726 et 20778734

Demande : Permettre une rue publique avec une longueur d'environ 483 m au lieu de 365 m (Arrêté no. 50-2023, article 9). Permettre un espace entre deux intersections d'environ 13 mètres au lieu de 36 mètres (Arrêté no. 50-2023, article 10). Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement de la rue publique et de la rue future (Loi sur l'urbanisme du N.-B., article 88(4)).

Monsieur Paul-Émile Robichaud, agent d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 23 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26 – 49 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain à condition que la rue future soit située le long de la limite arrière des lots 20778734, 20691721 et 20376059 et aussi que le plan municipal et le zonage soient modifiés afin d'y permettre ce projet de lotissement.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu concernant le développement du réseau routier de la municipalité de Shippagan.

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Jacques Laprise, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain à condition que le plan municipal et le zonage soient modifiés afin d'y permettre ce projet de lotissement.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 50

Annexe 4 – Demande d'approbation de lotissement Sa Majesté le Roi- Ministère de l'Éducation et du Développement de la Petite Enfance

Nom du demandeur : Ville de Shippagan

No de dossier : 6798

No requête : 46758

Localisation : Rue des Jeux de l'Acadie, Shippagan NID: 20111217, 20375036, 20453775 et 20450912

Demande : Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement de la rue publique (*Loi sur l'urbanisme du N.-B.*, article 88(4)).

Monsieur Paul-Émile Robichaud, agent d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 53 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26 – 47 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu.

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Victor Bertin, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande comme présentée, celle-ci ayant été jugée souhaitable pour l'aménagement du terrain.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 51

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

Aucune demande ne fut approuvée à l'interne depuis la tenue de la dernière réunion.

CRP26 – 52

I. Avis du CRP

CRP26 – 53

Modification de l'arrêté de zonage de la municipalité de Caraquet (Secteur de Caraquet)

Monsieur Marc-Philippe Rebelo, conseiller en urbanisme du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP26 – 53 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de Caraquet de modifier l'arrêté de zonage de Caraquet et ainsi :

- Limiter la hauteur des bâtiments principaux à 12 mètres en dehors du secteur délimité au nord par la piste cyclable, à l'ouest par le 124 rue de la Gare et à l'est par le parc de minimaisons.

L'équipe technique considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la municipalité.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Afin de répondre à une question de la part des membres, le Président prend la parole afin de préciser qu'un projet de 4 étages a été refusé par le conseil municipal de la Ville de Caraquet, d'où le besoin de limiter la hauteur des bâtiments principaux.

Après discussion et vérification, monsieur Jacques Laprise, appuyé de monsieur Patrice-Éloi Mallet, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander au conseil municipal de Caraquet de modifier l'arrêté de zonage de Caraquet et ainsi :

- Limiter la hauteur des bâtiments principaux à 12 mètres en dehors du secteur délimité au nord par la piste cyclable, à l'ouest par le 124 rue de la Gare et à l'est par le parc de minimaisons

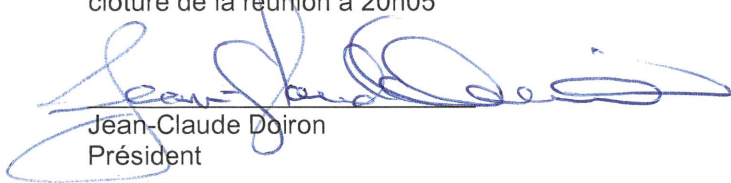
Cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 54

J. Autres

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 20h05



Jean-Claude Doiron
Président